



GEMENG
**rousper
mompech**

Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire du 7 juin 2023 à l'occasion de la 37^e édition du « Triathlon international Echternach »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 7 juin 2023, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de la 37^e édition du « Triathlon international Echternach », passant par la localité d'Osweiler.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Rospert, le9/6/2023.....

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale



GEMENG
**rousper
mompech**